

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 62/2024
Portant sur l'autorisation du tournage de la série « ERICA »,
Av des Gurbettes, les 10, 13 & 14 juin 2024

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Municipal 40296 PM N° 168/2021 du 16 août 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Vu la demande formulée par Marco CABAT, Régisseur Général de la société MRRAZ PRODUCTIONS, 7 rue des Bretons/93210 La Plaine Saint Denis,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site afin de sécuriser le tournage du film,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 1 : Les 10, 13 et 14 juin 2024, une autorisation de tournage est délivrée à la société MRRAZ PRODUCTIONS, 7 rue des Bretons/93210 La Plaine Saint Denis, aux domiciles de Monsieur Pierre Lasasoa et Monsieur Frédéric Bastiat au 10 & 12 avenue des Gurbettes . Cette dernière sera bloquée par intermittence lors des tournages des séquences (Cf. plan).

Article 2 : Du 10 juin 2024 au 14 juin 2024, les places de parking situées à l'est du parking des Estagnots Gurbettes seront réservées aux véhicules « équipe » et cantine. Cependant, l'accès au parking devra rester accessible à tous. Le parking situé au fond de la rue des Gurbettes sera réservé aux véhicules techniques ainsi que le trottoir le plus à l'est, face au lieu du tournage (Cf. plan).

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité lors du tournage. En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de tout incident ou accident.

Article 4 : Les organisateurs devront impérativement informer les riverains des éventuelles nuisances générées par le tournage. L'organisateur devra veiller à laisser le site propre avant, pendant et après le tournage ainsi qu'au respect de l'environnement.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 03 juin 2024.

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse

